



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

PROGRAMMATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025



LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA
STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS
CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE

Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	"Choisy ton alimentation" se labellise : tout-en-équilibre	
Bénéficiaire	CTRE COM ACTION SOCIALE DE CHOISY LE ROI	
N° Convention	202511923	
Années et montants de la convention	Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée
	2025	6 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20250929-DELIB202543BIS-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Projet n°202511923

Paraphe bénéficiaire :

CED

Liste des visas

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2025-308 du 2 avril 2025 ;
- Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France - M. ROBIN (Denis)

Identification des parties

Entre :

D'une part, l'Agence régionale de santé Île-de-France

N° SIRET	13000801400149
Adresse	13 rue Du Landy
Code postal - Commune	93200 - ST DENIS
Représentée par	Directeur Général Monsieur Denis ROBIN

Ci-après dénommée « ARS Île-de-France »

Et d'autre part :

Raison sociale	CTRE COM ACTION SOCIALE DE CHOISY LE ROI
N° SIRET	26940105500026
N° FINESS de financement (le cas échéant)	FINESS EJ : 940806680 FINESS ET : 940027717
Code APE (Activité principale exercée)	8899B - Action sociale sans hébergement n.c.a.
Statut juridique	7361 - Centre communal d'action sociale
Adresse	HOTEL DE VILLE PL GABRIEL PERI
Code postal - Commune	94600 - CHOISY LE ROI
Représentée par (représentant légal, qualité du signataire et coordonnées complémentaires)	• Monsieur PANETTA Tonino, Maire de Choisy-le-Roi - Président du CCAS ccas@choisyleroi.fr 0148924176

Ci-après dénommé « Le bénéficiaire »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Projet n°202511923 - "Choisy ton alimentation" se labellise : tout-en-équilibre

Contexte du projet :

Lors de l'identification des besoins des habitants par le questionnaire émis dans le cadre du diagnostic du CLS-ASV datant de 2013, un quart de ceux-ci ont évoqué être insatisfaits par leur alimentation. Les causes d'insatisfaction signalées sont le manque de temps pour la préparation des repas, le manque de moyens financiers et le manque d'appétit. Les besoins identifiés par les habitants et les acteurs (mieux manger, prévention du surpoids, alimentation et santé...) ont fait l'objet de plusieurs actions menées sur le territoire choisyen par le SCHS et ses partenaires.

En 2022, dans le cadre du renouvellement du diagnostic et de la démarche d'évaluation du CLS-ASV, nous avons constaté que les projets autour de l'Alimentation avaient très bien fonctionné durant les années d'activité. La consultation des habitants (615 réponses au questionnaire santé diffusé) et des professionnels locaux (35 entretiens) a permis de dégager l'alimentation comme une préoccupation encore bien présente. C'est pourquoi nous souhaitons aujourd'hui poursuivre le développement du projet Alimentation – Bucco-dentaire du CLS-ASV.

De plus, dans le cadre d'une mission municipale, le service Jeunesse a réalisé un diagnostic afin de recenser les besoins des jeunes. Ce dernier, dans une démarche participative à travers des rencontres, a permis de faire émerger leurs préoccupations et besoins dans différents domaines, notamment sur les questions de santé et principalement sur l'alimentation.

Ce projet s'inscrit donc dans la suite des actions 6 et 28 du CLS-ASV : A6 "Choisy ton alimentation" et A28 "Promouvoir la nutrition auprès des jeunes choisyens".

Le financement de ce projet n'avait pas été renouvelé sur l'année 2020 suite à l'épidémie de Covid-19.

En 2021, nous avons relancé les ateliers alimentation à destination du Service Enfance (formations animateurs + ateliers sur les temps périscolaires) tout en respectant les gestes barrières. La thématique de l'alimentation-nutrition étant appréciée des équipes encadrantes et des enfants.

En 2022, nous avons maintenu le programme d'ateliers à destination de l'Enfance (ateliers périscolaires).

Nous avons relancé le programme d'ateliers à destination de la Petite Enfance. Nous avons également travaillé l'expérimentation d'un nouveau projet sur la transition alimentaire avec des ateliers sur les temps scolaires et "enfants-parents".

Pour l'année 2025, nous souhaitons :

Maintenir les programmes d'ateliers à destination de la Petite Enfance et de l'Enfance.

Développer le projet "Transition Alimentaire" dans les écoles de la ville suite à l'expérimentation.

Redynamiser les ateliers à destination des seniors.

Redynamiser le volet de prévention bucco-dentaire dans les écoles existant depuis 1999 sur la ville en partenariat avec le Conseil Départemental 94

À terme, la ville de Choisy-le-Roi souhaite travailler sur la création d'un label "tout-en-équilibre" afin de favoriser un environnement alimentaire propice à une alimentation équilibrée et accessible, et d'améliorer le comportement et les habitudes alimentaires des habitants.

Objectif général du projet :

Objectif général : Lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé

Objectifs spécifiques :

1. Valoriser l'éducation nutritionnelle et son impact sur la santé
2. Prévenir et promouvoir la santé bucco-dentaire
3. Favoriser un environnement alimentaire équilibré

Objectif(s) opérationnel(s) du projet :

Objectifs opérationnels :

- 1.1 Sensibiliser les enfants – jeunes – parents – personnes relais et seniors à l'importance de l'alimentation et de l'équilibre alimentaire
- 2.1 Animer des ateliers de prévention bucco-dentaire dans les écoles choisyennes
- 2.2 Réaliser un diagnostic de l'état de santé bucco-dentaire et de l'accès à la santé bucco-dentaire des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- 3.1 Réaliser un état des lieux pour la création d'un label "tout-en-équilibre" dans les commerces alimentaires afin de créer un environnement propice à l'alimentation équilibrée et accessible

Le projet relève-t-il de la politique de la ville ? Non

Territoires d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Commune : CHOISY LE ROI

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : Redynamisation du programme de prévention bucco-dentaire sur les temps scolaires : MI1-2-14 : Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité

Liste des années et montants du projet :

2025 : 2 000,00 €

Description détaillée de l'action :

Suite au départ à la retraite de la dentiste coordinatrice du programme de prévention bucco-dentaire, redynamisation des ateliers et animations de sensibilisation et de prévention bucco-dentaire dans les écoles choisyennes maternelles et élémentaires avec un éducateur à la santé (recrutement Ville à venir à la rentrée 2025). Cela représenterait un renforcement du programme de prévention existant sur la ville depuis 1999. Ces ateliers et animations ont pour objectif de faire prendre conscience de l'importance de la santé bucco-dentaire et de son impact sur la santé en général.

En complément du programme de prévention bucco-dentaire mené par la ville et le département auprès des grandes sections de maternelle, le constat met en lumière la nécessité de sensibiliser bien en amont les parents dès la petite enfance. Il est donc envisagé de développer un programme avec les structures petite-enfance de la ville et les écoles maternelles volontaires pour des actions en direction des petites et moyennes sections. La mise en œuvre se fera par des ateliers pour les enfants et les parents. Il est également prévu une formation du personnel petite-enfance et des ateliers de sensibilisation dans les écoles

primaires volontaires. Sur ces ateliers, le lien sera fait entre alimentation et santé bucco-dentaire.

Utilisation d'outils pédagogiques adaptés (maxi-brosses, maxi-mâchoires, dents en coupe, etc.) durant le séances et distribution d'outils (brochures, trousses et kits de brossage, affiches, jeux, etc.) à la fin des séances pour assurer la pérennisation du message abordé et transmis.

Typologie de l'action :

- Etude, diagnostic

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée

2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

- 1, Bucco-dentaire

Population(s) de l'action :

- Principale : Oui - Personne en situation de handicap
- Principale : Oui - Enfants 0-6 ans
- Principale : Oui - Enfants 7-12 ans
- Principale : Oui - Plus de 65 ans

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre d'écoles remobilisées pour le programme bucco-dentaire	20	Grille d'évaluation	Éducateur à la santé	01/06/2026
Nombre d'ateliers réalisés dans les écoles	1 atelier par classe maternelle et élémentaire	Tableau de suivi et grille d'évaluation	Éducateur à la santé et Coordinatrice CLS-ASV	01/06/2026

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre d'enfants ayant acquis des connaissances	2000	Résultat de questionnaire d'évaluation	Éducateur à la santé et Coordinatrice CLS-ASV	01/06/2026

Action : Ateliers d'éducation nutritionnelle à destination des enfants, parents, personnes relais et seniors :

MI1-2-14 : Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité

Liste des années et montants du projet :

2025 : 4 000,00 €

Description détaillée de l'action :

Mise en œuvre d'interventions sous la forme d'ateliers d'éducation nutritionnelle à destination des enfants, des parents, des personnes relais et des seniors.

Ces interventions seront animées par trois diététiciennes prestataires qui interviendra dans les différents lieux de la ville : centres de loisirs et accueils périscolaires, centres sociaux, structures Petite Enfance, CCAS et Résidences Autonomie. La ville de Choisy-le-Roi travaille depuis de nombreuses années avec ces diététiciennes qui sont devenues au fil du temps nos "consultantes"

Alimentation et Nutrition.

Petite Enfance :

Maintien des ateliers de sensibilisation sur la diversification alimentaire auprès des parents et assistantes maternelles dans les différentes structures de la ville (Relais Petite Enfance (anciennement Relais Assistantes Maternelles), Multi-Accueils, Maison des Enfants et des Parents, crèche Jean Effel). Chaque animation sera organisée en lieu, date et horaire les plus adéquats pour les parents, les assistantes maternelles et les équipes municipales à raison d'1 ou 2 séances de 2h par structure.

Plusieurs thématiques peuvent être abordées avec les parents et personnes relais lors des ateliers Petite Enfance : menus équilibrés et peu coûteux, diversification alimentation, grammage des aliments, teneur en sucres des aliments et alternatives, équilibre des repas, etc.

Ces ateliers sont très appréciés des parents et assistantes maternelles. L'intérêt est marqué et ils permettent de favoriser l'échange.

Enfance :

Maintien et poursuite des ateliers à destination des animateurs du Service Enfance et des enfants fréquentant les accueils périscolaires et centres de loisirs (mercredis et vacances scolaires) :

Sensibilisation et mise à niveau des animateurs des accueils de loisirs et des temps périscolaires concernant l'alimentation équilibrée et les notions de base de la nutrition à raison d'1 ou 2 séances de formation de 3h par structure d'accueil périscolaire.

Ateliers de co-création d'outils d'animation avec les animateurs : entre 3 et 5 séances de 3h.

Ateliers d'éducation nutritionnelle à destination des enfants co-animés avec les animateurs périscolaires : 40 ateliers d'1h dans les différentes structures périscolaires. Les ateliers Alimentation-Nutrition fonctionnent sur la ville de Choisy-le-Roi depuis de nombreuses années. Le travail effectué les années précédentes a permis de former et d'accompagner nombre d'animateurs et d'enfants. Ce projet est donc pensé pour proposer un accompagnement tout au long de l'année aux animateurs et aux enfants et non des animations ponctuelles.

Séniors :

L'alimentation est la principale ressource au maintien de l'autonomie. Elle est chaque jour un indicateur important de bien-être pour toute personne à tout âge mais d'autant plus chez les personnes âgées. Les éléments diagnostics relevés par l'ensemble des acteurs locaux (professionnels du CCAS, diagnostic CLS-ASV, etc.) tendent à mobiliser les personnes âgées sur l'importance de l'alimentation dans le maintien de l'autonomie.

Mise en place d'ateliers culinaires à destination des personnes âgées et de leurs entourages (sphère privée et/ou professionnels) en partenariat avec le Pôle Loisirs Retraités du CCAS. Il est envisagé 1 atelier culinaire d'une demi-journée par mois (4h temps de préparation inclus) en matinée ou après-midi.

Nous souhaitons aller vers ou au plus proche des lieux de vie des personnes visées par ces ateliers. Nous pouvons utiliser le petit matériel de notre Cuisine Mobile mais également utiliser des lieux équipés de cuisine

tels que : la salle Lebidon au sous-sol de la Résidence Autonomie Frachon, le centre social Espace Langevin, le centre social Espace Mouloudji, le complexe Jean Bouin, la cafétéria du Pavillon Nord dans le Parc de la Mairie, etc.

Ces ateliers, animés par une diététicienne prestataire, s'articulent autour de la prévention de la dénutrition et des risques liés au vieillissement et peuvent couvrir plusieurs thématiques comme : thématiques saisonnières (Halloween, Noël, etc.), les maladies cardio-vasculaires, l'équilibre alimentaire, alimentation et mémoire/sommeil/muscles, la prévention du diabète, etc. Ce cycle d'ateliers donne lieu à la réalisation d'un livret culinaire avec des recettes travaillées et co-choisies avec le public. Les habitants sont donc impliqués dans une démarche de démocratie participative (choix des thématiques, des recettes et réalisation du livret final).

Typologie de l'action :

- Education pour la santé

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée

2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

- 1, Nutrition / Alimentation

Population(s) de l'action :

- Principale : Oui - Séniors 55-65 ans
- Principale : Oui - Professionnels (social, médical, éducation...)
- Principale : Oui - Parents
- Principale : Oui - Enfants 7-12 ans

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de sessions de formation Animateurs réalisées	6	Tableau de suivi	Responsable et Adjointe à la responsable Service Enfance	01/06/2026
Nombre d'ateliers Enfance réalisés	40	Tableau de suivi	Responsable et Adjointe à la responsable Service Enfance	01/06/2026
Nombre d'ateliers Petite Enfance réalisés	12	Tableau de suivi	Responsable structure petite Enfance	01/06/2026
Nombre d'ateliers culinaires Séniors réalisés	10	Tableau de suivi	Responsable et animateur Pôle Loisir Retraite (CCAS)	01/06/2026

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre d'enfants ayant acquis des connaissances	200	Résultat de questionnaire d'évaluation	Coordinatrice CLS-ASV	01/06/2026

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Île-de-France, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 – Période de la convention

2.1 Période de réalisation du projet

Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

Projets	Périodes de réalisation
202511923 - "Choisy ton alimentation" se labellise : tout-en-équilibre	01/01/2025 - 31/12/2025

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

Projets	Périodes de conventionnement
202511923 - "Choisy ton alimentation" se labellise : tout-en-équilibre	01/01/2025 - 31/12/2025

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 – Subvention

3.1 Montant de la subvention

Projet n°202511923 - "Choisy ton alimentation" se labellise : tout-en-équilibre

L'ARS Île-de-France accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention d'un montant maximum de 6 000,00 €** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) présenté(s) en annexe 2.

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Île-de-France
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Île-de-France pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Île-de-France pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

4.1 Echancier et imputation comptable

Projet n°202511923 - "Choisy ton alimentation" se labellise : tout-en-équilibre

La subvention d'un montant maximum de 6 000,00 € sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-2-14	2 000,00 €	100 %	31/12/2025

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-2-14	4 000,00 €	100 %	31/12/2025

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 1 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Directeur Général de l'ARS Île-de-France.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Île-de-France.

Les contributions financières de l'ARS Île-de-France mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de l'ARS Île-de-France ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'ARS Île-de-France que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

- ☒ n'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;
- ☐ est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement, le bénéficiaire de la subvention est tenu de mettre en place avec l'ARS Île-de-France une convention de mandat conforme aux dispositions de l'instruction de la Direction générales des finances publiques du 8 août 2016 relative aux conventions de mandat conclus par les établissements publics nationaux.

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

ARTICLE 5 – Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Île-de-France les pièces suivantes :

Projet n°202511923 - "Choisy ton alimentation" se labellise : tout-en-équilibre

- Un bilan d'exécution Final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ce bilan d'exécution Final devra être transmis à l'ARS Île-de-France le 31/03/2026 au plus tard.

Dans le cas où l'ARS a donné au bénéficiaire un accès au portail "STARS-FIR", celui-ci devra saisir ces bilans en ligne.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Île-de-France par voie électronique à l'adresse suivante :

- Projet n°202511923 - "Choisy ton alimentation" se labellise : tout-en-équilibre : **ars-dd94-pps@ars.sante.fr**
- Dans un délai de 6 mois au plus tard, les derniers états financiers ou, le cas échéant, les derniers comptes annuels de la structure bénéficiaire de la subvention et le rapport du commissaire aux comptes,
- Le dernier rapport d'activité de la structure bénéficiaire de la subvention.

Enfin, dans le cadre des actions de suivi, contrôle, évaluation, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'ARS ou toute autre personne mandatée par elle.

ARTICLE 6 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- À informer l'ARS Île-de-France, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
 - D'adresse ;
 - De coordonnées bancaires ;
 - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
 - De l'instance décisionnelle ;

- À soumettre à l'ARS Île-de-France, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- À informer l'ARS Île-de-France en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- À signaler à l'ARS Île-de-France les autres soutiens financiers ;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Île-de-France ;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Île-de-France à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Île-de-France sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Île-de-France.
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puissent en aucun cas porter atteinte à l'ARS Île-de-France ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Île-de-France apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

6.4 Engagement républicain

- Le co-contractant, aux termes du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 et annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, s'engage à :
- 1° respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
- Il en informe ses membres par tout moyen.
- Le co-contractant veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.
- Est de nature à justifier le retrait de la subvention octroyée, un manquement aux engagements souscrits au titre du pacte républicain entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée (à adapter selon la nature de la subvention).

ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – Suspension et résiliation

8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeure

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Île-de-France .

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

8.2 À l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Île-de-France au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

8.3 À l'initiative de l'ARS

L'ARS Île-de-France peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Île-de-France pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Île-de-France. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Île-de-France notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Île-de-France constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Île-de-France, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Île-de-France procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Clauses de reversement de la subvention

L'ARS Île-de-France pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Île-de-France procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

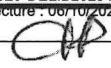
- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Île-de-France après contrôle de service fait.

Cas des associations et établissements privés :

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement". L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

Cas des établissements publics (ES EMS) :

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en crédit du compte 487 « produit constaté d'avance » et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

Accusé de réception en préfecture 094-269401055-20250929-DELIB202543BIS-DE Date de réception préfecture : 06/10/2025 Paraphe bénéficiaire : 
--

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 « produit constaté d'avance ». Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

L'ARS Île-de-France procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Île-de-France en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par courrier postal à :

Agence Régionale de Santé Île-de-France
13 rue Du Landy 93200 - ST DENIS

ou par mail à ars-idf-dpd@ars.sante.fr

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 12 – Dispositions finales

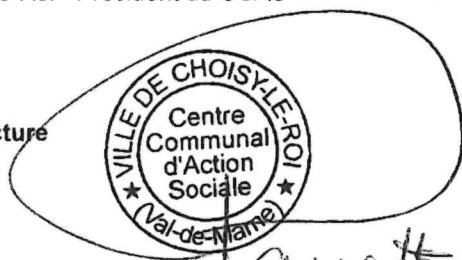
Directeur Général de l'ARS Île-de-France et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à *Choisy le Roi*
le *6 octobre 2025*

Le bénéficiaire,
CTRE COM ACTION SOCIALE DE CHOISY LE
ROI
Monsieur PANETTA Tonino ,
Maire de Choisy-le-Roi - Président du CCAS

L'ARS Île-de-France
Pour Monsieur Denis ROBIN, Directeur Général
Monsieur Eric VECHARD, Directeur de la
Délégation Départementale du Val-de-Marne

Cachet de la structure



Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
Délégation Territoriale du Val de Marne
20, Chemin des Bassins - CS 80000
93010 CHARENTY-LE-PONT

ANNEXE 1

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire : CTRE COM ACTION SOCIALE DE CHOISY LE ROI

Projet n°202511923 - "Choisy ton alimentation" se labellise : tout-en-équilibre

CODE BANQUE/ÉTABLISSEMENT 30001	CODE GUICHET 00907	N° DE COMPTE E9480000000	CLÉ RIB 18
NOM BANQUE	Banque de France		
I.B.A.N	FR053000100907E948000000018		
B.I.C	BDFEFRPPXXX		

ANNEXE 2

Budget(s) prévisionnel(s)

Projet n°202511923 - "Choisy ton alimentation" se labellise : tout-en-équilibre

- Budget prévisionnel pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 :

CHARGES	MONTANT PRÉVU
Autres charges de personnel	548,00
Charges sociales	2 244,00
Prestations de services	10 560,00
Achats matières et fournitures	1 000,00
Total rémunération des personnels	7 647,00
Mise à disposition gratuite de biens et de services	2 000,00

PRODUIT	MONTANT PREVU
Autres établissements publics	16 999,00
ARS	6 000,00
Départements	1 000,00

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20250929-DELIB202543BIS-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025